

## ARTISANAT ET PRODUCTION LOCALE

### *Documentation détaillant le programme à l'investissement mis en place à Saint-Pierre et Miquelon*

Sous certaines conditions, il est possible de bénéficier des aides suivantes

Avantages offerts en France métropolitaine et en Outre-mer	Démarches à effectuer
<b>Exonération des charges patronales totale pour des rémunérations jusqu'à 1,3 fois le SMIC pour les entreprises de 10 salariés (LOPOM)</b>	Dossier effectué à la Caisse de Prévoyance Sociale Contact : 41.15.72
<b>FISAC, fond d'intervention pour les services, artisanat et le commerce (financement d'opérations individuelles, études)</b>	Entretien préalable à la CACIMA puis dossier transmis à la Préfecture Contact : 41.05.30
<b>Aide à l'investissement sur les crédits du Budget Opérationnel de Programme Conditions de Vie Outre-mer</b>	Dossier effectué à la Préfecture Contact : 41. 10.10
<b>Contrat d'accès à l'emploi (CAE DOM)</b>	Dossier à déposer à l'ANPE Contact : 41. 17.62
<b>Aide financière de 1 900 et 7 300€ pour les jeunes âgés de 18 à 30 ans (ou ayant terminé un contrat « nouveau service, emploi jeunes » depuis moins de 3 mois) dans le cadre du Projet initiative-jeune (PIJ)</b>	Dossier présenté en commission à la Direction du Travail et de l'Emploi (DTE) Contact : 41. 19.67
<b>Allocation mensuelle d'aide au retour à l'activité (ARA) dans le cas de créateurs ou repreneurs d'activité bénéficiaires de minimas sociaux (ASS, RMI, API, allocation veuvage), (LOOM)</b>	Dossier à déposer à la Caisse de Prévoyance Sociale Contact : 41. 15.79
<b>Exonération de charges sociales pendant les deux premières années de l'activité sous certaines conditions (LOPOM)</b>	Dossier effectué à la Caisse de Prévoyance Sociale Contact : 41. 15.72
<b>Ou exonération pendant un an de charges sociales dans le cadre de l'ACCRE sous certaines conditions</b>	
<b>Chéquier conseils qui donnent accès à des prestations de conseil personnalisé si vous bénéficiez de l'ACCRE</b>	Demande à effectuer à la Direction du Travail et de l'Emploi Contact : 41. 19.67
<b>Aide de l'ASSEDIC (ARS) pour les bénéficiaires de l'allocation Aide au Retour à l'Emploi, les personnes licenciées qui reprennent ou créent une entreprise pendant la période de préavis, qui ont choisi de bénéficier de l'ACCRE</b>	Dossier à déposer à l'ASSEDIC après avoir fait les démarches pour l'obtention de l'ACCRE à la Caisse de Prévoyance Sociale Contact : 41. 17.80
<b>Ou maintien partiel des allocations pendant la phase de démarrage de l'entreprise pour les bénéficiaires de l'ARE et personnes licenciées pendant la période de préavis qui ne peuvent bénéficier de l'ARS</b>	Dossier à déposer à l'ASSEDIC Contact : 41. 17.80



**SODEPAR**

Société de Développement et Promotion de l'Archipel de Saint Pierre et Miquelon  
rue Borda, BP 4365 – 97500 Saint-Pierre et Miquelon

[www.sodepar.com](http://www.sodepar.com)

Artisanat – Mise à jour septembre 2008

Sous certaines conditions, il est possible de bénéficier des aides suivantes :

Avantages supplémentaires dans l'Archipel	Démarches à effectuer
<b>Dans le cadre du Code Local des Investissements :</b>	<b>Entretien préalable à la SODEPAR, aide accordée par la Commission Locale d'Aide à l'Investissement</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Exonération de droits de douanes à l'importation de biens d'équipement ou subvention à l'achat à l'état neuf sur le marché local</li> <li>➤ Prime d'équipement pour une entreprise de moins de 15 salariés (prise en charge par la Collectivité d'une part des intérêts versés à l'organisme prêteur)</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Exonération de l'impôt sur les sociétés et sur les dividendes distribués pendant 5 ans</li> </ul>	
<b>Dans le cadre du contrat de développement :</b>	<b>Se référer aux fiches et déposer son dossier au maître d'ouvrage désigné</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Appui technique de la SEMA pour l'intégration dans le réseau Economusée pour les entreprises d'artisanat d'art</li> </ul>	(se référer à la fiche I-12 du contrat de développement)
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Aide à la formation professionnelle</li> </ul>	(se référer à la fiche I-12 du contrat de développement)
<b>Une aide au fond de roulement d'un montant de 3050€ :</b>	<b>Demande écrite à adresser au secrétariat du Conseil Territorial</b>

### Les organismes à consulter

Il est conseillé de prendre contact avec la CACIMA afin de préparer chaque dossier et notamment avant d'effectuer les demandes d'aide auprès des différents organismes cités ci-dessus.

Pour obtenir des informations complémentaires, la SODEPAR est à votre disposition. Il vous sera demandé de remplir un formulaire intitulé « porteurs de projets locaux » avant tout entretien.

<b>CACIMA</b> Boulevard Constant Colmay BP 4207 97500 St-Pierre et Miquelon Téléphone 05-08-41-05-30 Fax 05-08-41-05-35 <a href="mailto:cacim@ccimspm.org">cacim@ccimspm.org</a> <a href="http://www.cacimspm.fr">www.cacimspm.fr</a>	<b>SODEPAR</b> rue Borda BP 4365 97500 St-Pierre et Miquelon Téléphone 05-08-41-15-15, Fax 05-08-41-15-16 <a href="mailto:sodepar.spm@sodepar.com">sodepar.spm@sodepar.com</a> <a href="http://www.sodepar.com">www.sodepar.com</a>	<b>Direction de l'Agriculture et de la Forêt</b> rue Albert Briand BP 4244 97500 St-Pierre et Miquelon Téléphone 05-08-41-19-80 Fax 05-08-41-19-85 <a href="mailto:daf975@agriculture.gouv.fr">daf975@agriculture.gouv.fr</a>
--	---	---

Nous vous encourageons vivement à approfondir vos recherches puisque d'autres aides sont susceptibles de compléter ces dispositifs. Consulter le site internet de la SODEPAR, rubrique « entreprendre » ainsi que le site de la CACIMA, [www.cacimspm.fr](http://www.cacimspm.fr), rubrique « devenez chef d'entreprise ».



**SODEPAR**  
 Société de Développement et Promotion de l'Archipel de Saint Pierre et Miquelon  
 rue Borda, BP 4365 – 97500 Saint-Pierre et Miquelon  
[www.sodepar.com](http://www.sodepar.com)